

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°112/2026

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Monsieur Christian CANDELIER, Président du Spirit's Country Club à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « bal country » qu'il organise à partir du samedi 24 octobre 2026 à 17h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 02h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Christian CANDELIER est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 24 octobre 2026 à 17h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 02h00 à l'occasion du « bal country » pour la vente de boissons des 1^{er} et 3^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

3^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Christian CANDELIER est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 09 octobre 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

